

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VY-LES-LURE

SEANCE DU JEUDI 24 NOVEMBRE 2022

PROCES-VERBAL

Le jeudi vingt-quatre novembre deux mille vingt-deux à 20 heures, le conseil municipal de la commune de VY-LES-LURE, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations, sous la présidence de **Mme DESCOLLONGES Christine, Maire de VY-LES-LURE.**

Etaient Présents : DESCOLLONGES C. – ANTOINE D. – KOHLER C. MARCHAL I.- SIMON J. – MAIRE P. – DENIS S. – SCHWALLER T.

Absents excusés : FAIVRE R. – VUILLAUME F. – HAUK M. – GUILLAUME T. – SCHMITT S.

Absent : HENRY N.

Pouvoirs : FAIVRE R. pour DENIS S. – GUILLAUME T. pour DESCOLLONGES C. – SCHMITT S. pour KOHLER C.

Secrétaire de séance : KOHLER C.

Nombre de membres en exercice est de : 14

Présents : **08**

Pouvoirs : **03**

Votants : **11**

Le Président ouvre la séance à 20h

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 13 octobre 2022

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

ADOPTE le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 13 octobre 2022.

2. Adhésion au service prévention et accompagnement au maintien dans l'emploi du centre de gestion de la Haute-Saône

Madame le Maire expose :

- ⇒ qu'afin d'accompagner les collectivités dans la mise en œuvre de leur démarche de prévention et pour aider à l'insertion professionnelle ou au maintien dans l'emploi d'un agent avec des restrictions médicales ou en situation de handicap, le Centre de Gestion (CDG) 70 propose **un service intitulé « service prévention et accompagnement au maintien dans l'emploi »** avec lequel il est possible de conventionner,
- ⇒ que ce service est composé d'une équipe pluridisciplinaire : conseiller de prévention, ACFI, ergonome, assistante sociale,
- ⇒ que l'adhésion à ce service permet, par ailleurs, de répondre aux obligations réglementaires fixées par les articles 4 et 5 du décret n° 85-603 modifié, qui stipulent respectivement que l'autorité territoriale doit désigner "des assistants ou conseillers de prévention" et "l'agent chargé d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et la sécurité (ACFI).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DECIDE d'adhérer, à compter du 1^{er} janvier 2023, au « service prévention et accompagnement au maintien dans l'emploi » du CDG de Haute-Saône,

S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires au budget,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention d'adhésion au « service prévention et accompagnement au maintien dans l'emploi » géré par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône, annexée ou tout document utile afférent à ce dossier.

3. Aménagement de sécurité rue Neuve : plan de financement

Vu la délibération du 6 octobre 2022,

Vu l'estimation des travaux d'aménagement de sécurité « rue Neuve »,

Madame le Maire propose de solliciter l'aide de l'Etat (DETR) et du Département (amendes de police, bordures de trottoirs, aide départementale) et de la Communauté de Communes du Pays de Lure (voie communautaire) pour aider la commune à financer ces travaux.

Plan de financement :

Dépenses	Montants	Recettes	Montants
Travaux aménagement de sécurité	53 954 €	Etat : DETR (40%)	25 955 €
Divers et imprévus (10 %)	5 395 €	Département Bordures de trottoirs	1 300 €
Prestation INGENIERIE70	5 538 €	Département Amendes de police	4 500 €
		Département Aide départementale	6 650 €
		Communauté de Communes du pays de Lure	4 897 €
		Autofinancement commune	21 585 €
TOTAL HT	64 887 €	TOTAL	64 887 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DECIDE de réaliser les travaux d'aménagement de sécurité « rue Neuve »,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,

DECIDE D'OUVRIR les crédits nécessaires au budget 2023,

AUTORISE Madame le Maire à solliciter toutes les aides possibles et accomplir toutes les démarches afférentes ; les financements non acquis seront compensés par la commune.

AUTORISE Madame le Maire à signer les devis et tous documents relatifs à ce dossier.

4. Salle communale Leclerc : tarifs location et règlement

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DECIDE DE MODIFIER les tarifs de location de la salle communale Leclerc, **à compter du 1^{er} janvier 2023 :**

- Habitants du village : 180 €,
- Extérieurs au village : 300 €,
- Journée supplémentaire suivant disponibilité : 90 €,
- Manifestations lucratives des associations dont le siège est au village : 40 €,
- Location des couverts aux élus/personnel communal : gratuit première location dans l'année puis 1 € par couvert,
- Forfait ménage si « à facturer » dans état des lieux : 20€/heure,

DECIDE D'ACTUALISER le contrat de location de la salle :

Modifications :

- Versement d'un acompte pour valider la réservation.
- Montant de l'acompte : 50% de la location.
- Réduction du bruit (sonorisations ou autres diffuseurs de musiques) à partir de 22h. Fermeture portes et fenêtres afin de veiller scrupuleusement au respect de la quiétude du voisinage proche.

5. Renouvellement contrat de déneigement

Après en avoir délibéré, à 10 voix pour et 1 abstention, le Conseil Municipal :
DECIDE de reconduire pour la saison 2022/2023 le contrat de déneigement avec l'entreprise EARL de GIRONDEY domiciliée à Vy-lès-Lure au prix de **55€ HT** de l'heure,
AUTORISE Madame le Maire à signer le contrat.

6. FORET : règlement d'affouage, fonds de coupe

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DECIDE DE METTRE en place un acompte demandé aux affouagistes « bois à façonner » avant le tirage des lots, avec paiement à réception d'un titre exécutoire de la trésorerie,

FIXE le montant de cet acompte à **20 € (TTC)**,

VALIDE le règlement d'affouage actualisé :

Modifications :

- Bois à façonner : paiement d'un acompte à réception d'un titre de la trésorerie. Puis paiement du solde après cubage du bois (nombre de stères réalisés par l'affouagiste), et à réception d'un titre de la trésorerie.
- Bois façonné bords de route : facture à régler avant tirage des lots.

FIXE le forfait pour les fonds de coupe à **20 € TTC** le lot.

7. Décision Modificative n°1 budget communal

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

APPROUVE la décision modificative n°1 au budget communal suivante :

R. 1641/16	Emprunt versement :	+ 190 000 €
D. 2131/21 op 70	Travaux bâtiment :	+ 190 000 €
D.023/023	Virement à section invest.	+ 0 €
R. 021/021	Virement de section fonct.	+ 0 €
D. 611/011	Prestations de service :	- 3 500 €
D. 6450/012	Charges sécurité sociales :	+ 3 500 €

Clôture de la séance.

Le Maire,

Christine DESCOLLONGES



Le secrétaire,

Claude KOHLER

